

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2021-153/T146

Nos réf : CH/AF/HM/cc

➤ Arrêté municipal

AUTORISANT SUR LE DOMAINE PRIVE
OUVERT A LA CIRCULATION LE CINEMA
DE PLEIN AIR LE 2 JUILLET 2021 QUARTIER
DES GRUMILLONS

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'association OSCAR,

CONSIDERANT QUE suite à une erreur de rédaction, il est nécessaire de modifier l'article 1^{er} dudit arrêté,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée sur le domaine privé ouvert à la circulation, une manifestation « cinéma d'été », organisée par l'association OSCAR, **cité des Grumillons, sur les pelouses, le vendredi 2 juillet 2021 de 18h à minuit.**

Alinéa 2 : Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler et à stationner sur le site dès son ouverture au public.

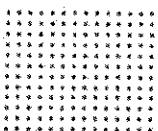
Article 2 : Pour permettre le déroulement de la manifestation en toute sécurité, du matériel spécifique (anti-intrusion véhicule bélier) sera installé autour du site le jour et aux horaires cités à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires à l'intérieur du périmètre de la manifestation. Les spectateurs devront restés assis durant toute la durée du spectacle.

Alinéa 2 : Les flux d'entrées et sorties de personnes devront être séparés et seront organisés de façon à garantir une distance de plus d'un mètre entre chaque personne.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place et maintenues en l'état par les organisateurs.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- OSCAR 4 route de Bessine 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

